

Règlements du concours **Aladin – crédit voyage**

Le concours **Aladin – crédit voyage** est tenu par **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**. Il se déroule au Québec à compter du 16 décembre 2008 à 9 h 00 jusqu'au 15 décembre 2009 à 23 h 59.

ADMISSIBILITÉ

1. Être âgé de 18 ans ou plus.
2. Posséder une assurance habitation dans le cadre du Programme **ALADIN de L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** qui est entrée en vigueur entre le 16 décembre 2008 et le 15 décembre 2009.
3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant dans la province de Québec, respectant les conditions mentionnées ci-haut, à l'exception des employés et des courtiers d'assurance de **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**, ses représentants, ses agents et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. Visiter le site Internet www.concours-aladin.com et se rendre dans la section **Concours Aladin**. Pour accéder à la fiche d'inscription du concours, le participant doit entrer le numéro de son contrat d'assurance habitation et, s'il en détient une, de son assurance automobile (si l'assuré détient les deux contrats avec **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**) ainsi que répondre à quelques questions d'ordre sociodémographique puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Il est également possible de participer sans remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site Internet de **L'UNION CANADIENNE**. Pour ce faire, le participant doit envoyer une lettre manuscrite avec enveloppe-retour affranchie à l'adresse suivante :

L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES
CONCOURS ALADIN
2000, av. McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec)
H3A 3H3

5. Après avoir rempli le formulaire d'inscription du concours en ligne, il doit cliquer sur le bouton « Soumettre » pour s'enregistrer au concours. Un avis à l'écran lui indiquera qu'il est inscrit au concours.
6. Limite d'une seule inscription par client détenant une assurance habitation **ALADIN**. Les clients détenant également une police d'assurance automobile avec **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** dans le cadre du programme **LIAISON** peuvent bénéficier de deux inscriptions au concours.

7. L'information recueillie sur les participants au concours est assujettie à la Politique de confidentialité de **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** disponible à l'adresse **www.concours-aladin.com**. En remplissant le formulaire du concours, vous consentez à ce que **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** utilise ces données pour administrer, implanter et mener à terme le concours.

PRIX

Le prix à gagner est un **voyage d'une valeur de 3 000\$** remis sous forme de crédit voyage dans une agence de voyage.

TIRAGE

8. Afin d'attribuer le prix, le tirage sera effectué électroniquement parmi les bulletins de participation électroniques et papier admissibles enregistrés pendant la période du concours.
9. Le tirage aura lieu le 16 décembre 2009, à 10h30, au bureau de **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** situé au 2000, av. McGill College, bureau 800, à Montréal.
10. Pour être déclaré gagnant, la police d'assurance ALADIN du participant doit être en vigueur au moment du tirage.

CHANCES DE GAGNER

11. Les chances que le bulletin de participation électronique d'un participant soit tiré au sort dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Afin d'être déclaré gagnant, le participant dont le bulletin de participation électronique est sélectionné au hasard devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :
- Il devra avoir été joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage.
 - Il devra avoir répondu correctement à la question obligatoire d'ordre mathématique.
 - Il devra avoir confirmé son identité aux organisateurs, tel qu'indiqué sur le bulletin de participation.
 - La police d'assurance **ALADIN** du participant devra être en vigueur au moment du tirage
 - Il devra respecter toutes les conditions d'admissibilité du présent concours. Dans le cas contraire, un autre tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant admissible soit déterminé.
 - Il devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 19 qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
 - Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet www.concours-aladin.com au lendemain de la date du tirage.
13. La personne ainsi déclarée gagnante recevra son prix en mains propres dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception de son formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par les organisateurs du concours, tel que précisé au paragraphe 19 du présent règlement.

14. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage au hasard jusqu'à ce que le gagnant soit déterminé.
15. Les bulletins de participation électroniques sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation incomplet, frauduleux, transmis en retard ou ne comportant pas au moins une adresse électronique valide sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
16. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué pour un autre prix ou échangé en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
17. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les organisateurs ne pouvaient attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
18. La personne gagnante dégage de toute responsabilité **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES**, ses fournisseurs, ses agences de publicité, leurs employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet tel que précédemment décrit.
19. Les organisateurs de ce concours et les commanditaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs et commanditaires de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
20. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation.
23. Il est possible d'obtenir les règlements de ce concours en se présentant à la réception de **L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES** situé au **2000, av. McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3H3** ou en écrivant à la même adresse et en incluant une enveloppe affranchie.